



AVIS PUBLIC

**Adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter
de la Ville de McMasterville**

AVIS PUBLIC est par la présente donné, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de McMasterville, que le conseil municipal de McMasterville a adopté :

Lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-03-2023 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité :

- carte d'assurance-maladie;
- permis de conduire;
- passeport;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, la personne doit également présenter un document attestant de son droit d'y être inscrite.

2. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 20 septembre 2023, au bureau de la Ville de McMasterville au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 371-03-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 483. Si

ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 371-03-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 20 septembre 2023, au bureau de la Ville, situé au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 et le certificat du registre sera déposé à la séance du conseil municipal qui se tiendra le lundi 25 septembre 2023 à 19 h.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville, lors des jours ouvrables, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville :

7. Toute personne qui, le 21 août 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville, depuis au moins 12 mois;

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 août 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524, ni frappée d'une telle incapacité résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 6^e jour du mois de septembre 2023.

La greffière,

Me Marie-Josée Bédard